**CAHIER DES CHARGES DE L’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET (AMI)**

**« CAMPUS A 2 PAS »**

**(Accompagnement - Proximité - Accès au Supérieur)**

**2020-2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L4221-1 et suivants,

**VU** le Code de l’Education et notamment les articles L214-2, L216-11,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma Régional de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l’Innovation (ESRI) 2021-2027,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme « n°547 : Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional. »

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle stratégie ESRI 2021-2027 et le présent règlement d’intervention,

**PREAMBULE**

*Si la région Pays de la Loire bénéficie d’un grand nombre d’implantations de sites universitaires, notamment métropolitains, complétés par des territoires dynamisés par l’existence d’une offre en présentiel d’enseignement supérieur publique comme privée, il n’en demeure pas moins que, l’offre de formation accessible localement impacte le choix d’orientation des jeunes et de leurs familles.* *L’absence d’une offre de formation de proximité constitue de la même manière un réel frein à l’accès à l’enseignement supérieur. C’est ce que confirme le rapport de mars 2020 « Mission d’orientation et égalité des chances dans la France des zones rurales et des petites villes ».*

*Soucieuse de garantir* ***un maillage de territoire pertinent****, notamment en termes* ***d’accès à l’enseignement supérieur****, la Région des Pays de la Loire place le* ***territoire au cœur de ses réflexions*** *dans le cadre de sa stratégie régionale ESRI (Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation) pour la période 2021-2027. Au-delà des responsabilités de l’Etat en termes d’Education et d’Enseignement Supérieur, la Région entend* ***rapprocher l’enseignement supérieur de tous les territoires.***

*Dans ce contexte, la Région est attentive aux initiatives des territoires qui permettent de rendre accessible l’offre de formation aux ligériens des zones géographiques les plus éloignées des métropoles en cohérence avec les besoins des acteurs. Elle souhaite également apporter une réponse à la demande sociale des territoires et permettre à chaque jeune de se révéler.*

*En 2019, l’Etat a lancé une dynamique de labellisation de « campus connectés ». Ces campus connectés sont définis comme des tiers-lieux qui permettent aux étudiants de se former, près de chez eux, dans des lieux socialisants, à distance, avant de pouvoir rejoindre plus tard, s’ils le souhaitent, un cursus traditionnel en présentiel dans un établissement d’enseignement supérieur. Les campus connectés proposent, au-delà de l’accès à l’espace de travail et aux ressources numériques en tant que tel, un accompagnement de proximité grâce à un tutorat renforcé et personnalisé.*

*Peu de collectivités sont, à ce jour, entrées dans cette démarche en Pays de la Loire.*

*La crise sanitaire COVID en cours a par ailleurs accéléré la transformation/évolution des modalités pédagogiques dans l’enseignement supérieur vers davantage d’hybridation des formations mixant du présentiel et du distanciel, ouvrant un nouveau champ des possibles en termes d’accès à la formation ….*

*Aussi, convaincue de l’intérêt, pour les jeunes ligériens, des campus connectés de proximité, la Région souhaite favoriser le développement de ce type de démarche de territoires qui sont de réels moyens de surmonter les barrières géographiques, rurales et sociales qui créent des inégalités en matière d’accès à l’enseignement supérieur.*

*Le présent appel à manifestation d’intérêt « campus A 2 PAS » vise à susciter les initiatives, matures ou pas, des territoires* ***des Pays de la Loire intéressés par un développement d’une offre de formation post-bac à distance, et à les accompagner dans leur dynamique de mise en place opérationnelle d’un tiers lieu d’enseignement supérieur.***

**OBJECTIFS ET PROJETS ELIGIBLES**

Les campus à deux pas ont vocation à permettre l’accès, en proximité, aux **formations supérieures à** **distance** (via un large catalogue de formations visant des diplômes nationaux post-bac de 1er cycle) à s’appuyer sur un accompagnement humain adapté et individualisé.

Il s’agit, pour les porteurs de la manifestation d’intérêt, de proposer un projet agile, adapté aux caractéristiques des infrastructures du territoire, potentiellement évolutif.

**🡺 En proximité des jeunes et des entreprises :**

Les campus peuvent être **créés sur les territoires qui ne sont pas dotés d’une offre de formation post-bac**, tout comme sur les territoires qui proposent un premier niveau de formation post-bac en présentiel (en complément, par exemple, d’une offre de BTS ; formations sanitaires et sociales …) et souhaitent **élargir les choix d’orientation et de formation** proposés aux jeunes.

Les campus peuvent voir le jour dans des **tiers-lieux existants,** qui font sens en termes d’accès aux formations de l’enseignement, ou à créer, dans les **lieux de formations** accueillant d’ores et déjà des jeunes en formation notamment initiales et disposant d’infrastructures mutualisables (lycée par exemple …).

**🡺 S’appuyant sur un accompagnement humain :**

L’une des conditions de réussite de la formation à distance est la **qualité de l’accompagnement humain** de proximité proposé, qui devra être **régulier et individualisé pour répondre aux besoins des étudiants**. Concernant le campus A 2 PAS, les modalités de l’accompagnement humain peuvent prendre plusieurs formes : individuel ou collectif ; sous forme de coaching, de tutorat (étudiant…), sur un contenu méthodologique, disciplinaire ou autre...

Les projets devront s’inscrire dans un **cadre pluriannuel.**

**DEPENSES ELIGIBLES**

Les dépenses éligibles à la subvention régionale sont les suivantes :

* Assistance à maitrise d’ouvrage pour accompagner le territoire à initier une démarche de campus de proximité,
* Frais d’ingénierie de projet, pour accompagner, à titre d’illustration, le territoire à élaborer un projet de candidature aux appels à projets nationaux (de type PIA),
* Rémunérations de vacations contractuelles permettant d’assurer l’animation du campus, l’accompagnement des étudiants du campus (tutorats …),
* Dépenses d’équipements mobilier et numériques de types, table, chaises, PC, pour équiper le tiers-lieu, permettant d’assurer l’accueil des étudiants dans de bonnes conditions,
* Dépenses de communication.

En tant que de besoin, d’autres dépenses pourront être prises en compte.

**PORTEURS DE PROJETS**

L’appel à manifestation d’intérêt s’adresse aux collectivités territoriales ou un regroupement de collectivités doté de la personnalité juridique, souhaitant mettre en place un « campus A 2 PAS » sur leur territoire.

Il peut s’agir d’une collectivité pour le compte de plusieurs, en fonction du projet de territoire.

**AIDE DE LA REGION**

Taux d’intervention (maximal) : 80 %

La Région sera attentive au niveau de cofinancement des collectivités candidates à l’AMI.

**CRITERES DE SELECTION DES MANIFESTATIONS D’INTERET**

Sont exposés ci-dessous un certain nombre de critères sur lesquels portera l’analyse des dossiers, par la Direction de l’Enseignement supérieur et de la recherche, en lien avec les services du Rectorat, après audition, le cas échéant sur site, du porteur de la manifestation d’intérêt.

Ces critères sont donnés à titre indicatif, non hiérarchisés et pas nécessairement exhaustifs :

* Caractéristique du territoire : en termes d’offre de formation (secondaire, post-bac, d’accès à l’enseignement supérieur/éloignement d’un site universitaire) et de besoins économiques en termes de formation post-bac (au regard de l’objectif de l’AMI),
* Existence d’un espace ou identification d’un espace (tiers-lieux ou autres) accessible, connecté et offrant des conditions d’accueil confortables (proximité de restauration notamment) qui pourrait accueillir le campus,
* Nature de l’accompagnement en ressources humaines envisagé,
* Bénéficiaires envisagés du campus : étudiants en Licence (ou équivalent),
* Existence de partenariat avec des établissements d’enseignement supérieur localement (ou plus largement) : universités de proximité, CNAM, grandes écoles ; acteurs économiques, associations…
* Pérennité envisagée du fonctionnement du modèle économique du campus.

**CONSTITUTION DU DOSSIER DE PARTICIPATION**

Les manifestations d’intérêt devront à minima comporter les éléments suivants :

* Les premiers éléments de diagnostic du territoire,
* Les objectifs du projet,
* La présentation du projet avec des indicateurs d’évaluation,
* Les moyens humains et matériels consacrés au projet, les partenariats tissés avec les établissements d’enseignement supérieur de proximité,
* Le budget prévisionnel (si le projet est mature).

**MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES**

Le dossier de candidature est à renseigner en ligne sur le portail des aides de la Région. Lien en cliquant sur l’onglet « Déposer un dossier ».

Un accusé de réception sera adressé par mail au porteur du projet dès réception de sa manifestation d’intérêt.

Date limite de réponse : au fil de l’eau.